

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 MAI 2023 -

DÉCISION N° 23 - 04 - 026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 avril 2023 s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : La demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat capacitaire interministériel.

Le contrat capacitaire interministériel (CCI) défini par le gouvernement vise à se prémunir de la menace terroriste par la mise en œuvre d'une couverture opérationnelle dans le domaine nucléaire, radiologique, biologique et chimique, et d'une organisation adaptée à chaque territoire.

Une enveloppe financière d'un montant de 25,9 M € est ainsi prévue dans la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), pour les années 2023 et 2024. Ce budget est dédié aux moyens nationaux, mais également aux SIS assurant la couverture des risques définie dans le CCI.

Le SDIS de la Loire est éligible à ce dispositif opérationnel et financier puisque le département accueille les jeux olympiques et paralympiques de 2024. Il devra à ce titre mettre en place, sous l'autorité du préfet, une organisation spécifique lors de ces événements (déploiement des moyens de décontamination, nécessité de prendre en charge les victimes avec un délai maximum de déploiement de 30 minutes et une administration des médicaments au maximum dans l'heure...)

Pour organiser ces dispositifs qui nécessitent l'acquisition de moyens en matériels supplémentaires, l'Etat propose de subventionner les dépenses nouvelles à hauteur de 100% du montant hors taxe. Cette aide financière pourrait ainsi s'établir à 463 400 €, conformément au tableau joint en annexe 1.

A noter que ces nouveaux équipements pourront être utilisés également par le SDIS en dehors des manifestations liées aux jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Afin de percevoir cette subvention, un dossier doit être établi auprès du ministère de l'intérieur.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat capacitaire interministériel tel que joint en annexe, et autorise la Présidente à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', with a long horizontal flourish extending to the left.

Marianne DARFEUILLE